

Interventions en maintenance technique des bâtiments

1^{ère} session 2023



Le titulaire de la spécialité « interventions en maintenance technique des bâtiments intervient, sous le contrôle de sa hiérarchie dans le cadre des travaux de maintenance, de rénovation, de réhabilitation ou de modification d'une partie d'un bâtiment à l'intérieur et à l'extérieur. Il intervient indifféremment dans :

- les constructions du secteur résidentiel (habitat individuel et collectif) ;
- les établissements tertiaires ou industriels ;
- les établissements de collectivités publics ou privés (santé, scolaires, administratifs,...).

Il intervient pendant toute la durée de vie de la construction, ce qui lui impose une connaissance des principes de construction ainsi que des phases de préparation, de réalisation des travaux du bâtiment. Les enjeux des transitions énergétiques et numériques impactent de manière significative la maintenance des bâtiments existants. C'est en ce sens que le titulaire de ce CAP est en mesure de répondre aux diverses exigences de performances énergétiques et de confort que requièrent les activités qui sont les siennes dans la maintenance des bâtiments (hors contrôle et maintenance réglementaires qui sont assurés par des entreprises habilitées).

Ses interventions se font le plus souvent en site occupé avec des contraintes organisationnelles fortes, dans une démarche réactive nécessitant des capacités d'adaptation.

Il intervient également sur des installations et des équipements pour assurer le maintien de l'état initial mais aussi propose des actions correctives afin d'améliorer leurs performances.

Il peut être amené à conduire ses opérations en co-activité avec les autres corps de métiers, seul ou en équipe.

Le titulaire de ce CAP exerce ses activités en toute sécurité, pour lui et son environnement, dans les entreprises chargées de l'entretien des bâtiments et dans les services généraux des collectivités. Ses domaines d'intervention concernent la maintenance :

- des ouvrages
 - de finition (carrelage, plâtrerie, revêtements de mur et de sol souple, peinture ...) ; menuisés du bâtiment (bois, métal, composite, PVC...);
 - hourdés.
- des installations et équipements
 - sanitaires et thermiques ;
 - électriques (courants forts et faibles).

Son périmètre d'intervention l'amène à être sensibilisé aux règles d'hygiène sur des lieux spécifiques (cuisines collectives, secteur de la petite enfance, hôpitaux, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ...)

Pour toutes les activités professionnelles dont il a la responsabilité, le titulaire de ce CAP, conduit son activité seul, en équipe, avec d'autres corps de métiers ou non. Il contrôle ses interventions dont il rend compte à sa hiérarchie. Il effectue des opérations de maintenance préventive et corrective et la mise en service d'installations.

En fonction du site d'intervention, il effectue des travaux en hauteur sur échafaudage, sur plateforme individuelle roulante. Il peut aussi être amené à utiliser une plateforme élévatrice mobile personnelle. Il peut également réaliser des interventions d'ordre électrique nécessitant un titre d'habilitation de niveau BS minimum. Enfin, il peut intervenir à proximité des réseaux avec les autorisations nécessaires.

Sur les sites d'intervention, il respecte les mesures relatives à la Qualité, la Sécurité et à l'Environnement (QSE). Il applique les mesures de prévention des risques professionnels prévues. Il est responsable de la bonne réalisation des travaux qui lui sont confiés au regard du cahier des charges fourni, des exigences réglementaires, sécuritaires, normatives, environnementales et esthétiques.

Il doit identifier les dangers non prévus, alerter et appliquer les consignes de sa hiérarchie.

Il est en mesure d'évaluer et de signaler à sa hiérarchie ses limites d'intervention occasionnant un transfert vers une ou plusieurs entreprises habilitées.

↪ Débouchés

L'agent de maintenance peut occuper un emploi dans les entreprises du bâtiment, dans les entreprises de nettoyage assurant des contrats d'entretien ainsi que dans les services internes des collectivités (écoles, stades, immeubles, maisons de retraite, bâtiments commerciaux ou industriels, secteurs associatifs) et dans des entreprises touristiques. Cette formation peut également déboucher sur le gardiennage d'immeuble.

↪ Accès à la formation

Après une classe de 3^{ème}

↪ Programme

Grille horaire (a)		
Enseignement professionnel	333h30	312h
Enseignements professionnels et français en co-intervention (b)	43h30	39h
Enseignements professionnels et mathématiques en co-intervention (b)	43h30	39h
Réalisation d'un chef d'œuvre(c)	87h	78h
Prévention Santé Environnement	43h30	26h
Français, Histoire-Géographie	43h30	39h
Enseignement moral et civique	14h30	13h
Mathématiques – Physique-Chimie	43h30	39h
Langue vivante	43h30	39h
Arts appliqués et culture artistique	29	26h
Education physique et sportive	72h30	65h
Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation	101h30	91h
Période de formation en milieu professionnel (semaines)	6 à 7	6 à 7

(a) Volume horaire identique quelle que soit la spécialité

(b) Dotation horaire professeur égale au double du volume horaire élève

(c) Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil

↪ Enseignements professionnels

- Etude des documents techniques (plan, notice de montage, mode d'emploi...).
- Etudes des différentes parties qui constituent un bâtiment (réseau électrique, réseau d'eau potable, toiture, menuiseries, peinture, revêtements muraux et de sol, vitrerie...), leurs fonctions et leur mise en œuvre.

- Trouver les raisons d'un dysfonctionnement et assurer la maintenance corrective d'une installation sanitaire et thermique, électrique et domotique ;
- Réaliser des améliorations d'espaces existants et d'ouvrages fixes.
- Connaître et choisir les différents matériaux et outillages qui serviront aux divers travaux de dépannage ou de réfection ;
- Vérifier, contrôler le bon fonctionnement et le bon état des installations ;
- Organiser, planifier leur intervention en respectant les règles de sécurité.

↪ Stages

Les "stages" appelés périodes de formation en entreprise, durent 14 semaines. La durée d'une séquence de formation en entreprise ne peut être inférieure à 3 semaines.

La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être. Les activités confiées doivent être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles. Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du contrôle en cours de formation. Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent des visites au sein de l'entreprise afin d'y rencontrer le responsable de la formation et ainsi, d'assurer un suivi efficace de l'élève.

↪ Examen

Enseignement professionnel :

- Etude et préparation d'une intervention : coeff. 4
- Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant : coeff. 9
- Réalisation de travaux spécifiques : coeff. 2

Enseignement général :

- Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique, coeff. 3
- Mathématiques – physique-chimie, coeff. 2
- Education physique et sportive, coeff. 1
- Langue vivante étrangère, coeff. 1
- Prévention-santé-environnement, coeff. 1
- Epreuve facultative 1 Langue vivante étrangère
- Epreuve facultative 2 Mobilité

↪ Statistiques

Nouveau CAP : 1^{ère} session 2023

Académie de Montpellier

Pour le CAP Maintenance des bâtiments de collectivités

En 2017 : 20 présents, 20 admis (soit 100% de réussite).

En 2018 : 7 candidats inscrits, 7 présents, 4 admis (soit 57,14% de réussite)

En 2019 : 4 candidats inscrits, 4 présents, 2 admis (soit 50 % de réussite).

Académie de Toulouse

Pour le CAP Maintenance des bâtiments de collectivités

En 2018 : 19 candidats présents, 16 candidats admis (soit 84,2% de réussite).

En 2019 : 27 présents, 24 admis (soit 88.9% de réussite).

Candidats en apprentissage uniquement

Académie de Toulouse

- 12 Onet-le-Château**
Campus des métiers (CMA de l'Aveyron) **A**
- 31 Gourdan-Polignan**
CFA du Comminges **A**
- 31 Launaget**
MFREO Toulouse Nord **A**
- 31 Toulouse**
CFA du du BTP Paul Riquet **A**
- 65 Tarbes**
École des Métiers des Hautes-Pyrénées **A**

A Formation en apprentissage

Poursuites d'études

La majorité des titulaires de CAP s'engagent dans la vie active. Pour se spécialiser davantage, ils peuvent aller en formation complémentaire (MC, FCIL) ou, tout en travaillant, obtenir une qualification professionnelle supérieure en préparant un BP ou un BM. Dans certains cas, ils peuvent aussi préparer un BACPRO en lycée professionnel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Principales poursuites d'études

- Mention Complémentaire (MC) Plaquiste
- Bac pro Hygiène et environnement

Pour connaître les poursuites d'études envisageables consultez les guides régionaux.

Ou se former en Occitanie

Académie de Montpellier

- 11 Lézignan Corbières**
CFA du BTP de l'Aude **A**
- 30 Alès**
Lycée Jean Baptiste Dumas (*public*)
- 30 Bagnols / Cèze**
Lycée professionnel Albert Einstein (*public*)
- 30 Marguerittes**
MFR La Pinède **A**
- 34 Bédarieux**
Lycée professionnel Fernand Leger (*public*)
- 34 Béziers**
Lycée professionnel privé Sacré-Cœur (*privé sous contrat*)
- 34 Montpellier**
CFA du BTP Pierre Villeneuve **A**
- 66 Perpignan**
CFA du BTP **A**

En savoir plus

Consultez les documents Onisep :

- Guides régionaux « Après la 3e »
- Dossier « Le dico des métiers »
- Voie pro : Les métiers de la maintenance
- Après un CAP

Vous les trouverez au CDI de votre établissement ou au Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

N'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN).

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Montpellier

- Alès
04 66 56 46 70 - ce.0300061d@ac-montpellier.fr
- Bagnols sur Cèze
04 66 89 53 93 - ce.0300992r@ac-montpellier.fr
- Béziers
04 67 62 45 04 - ce.0340097w@ac-montpellier.fr
- Carcassonne
04 34 42 91 90 - ce.0110035d@ac-montpellier.fr
- Castelnaudary
04 34 42 91 88 - ce.0110843g@ac-montpellier.fr
- Céret
04 68 87 02 07 - ce.0660575s@ac-montpellier.fr
- Lunel
04 67 83 56 83 - ce.0341426r@ac-montpellier.fr
- Mende
04 30 43 51 95 - ce.0480020l@ac-montpellier.fr
- Montpellier Celleneuve
04 67 75 74 50 - ce.0341619a@ac-montpellier.fr
- Montpellier Centre
04 67 91 32 55 - ce.0340096v@ac-montpellier.fr
- Montpellier Est
04 48 18 55 10 - ce.0341482b@ac-montpellier.fr

Narbonne
04 68 32 61 75 - ce.0110036e@ac-montpellier.fr

Nîmes Centre
04 49 05 80 80 - cio.nimescentre@ac-montpellier.fr

Nîmes Ouest
04 49 05 80 80 - cio.nimesouest@ac-montpellier.fr

Perpignan
04 11 64 23 66 - ce.0660667s@ac-montpellier.fr

Pézenas
04 48 18 55 75 - ce.0341033n@ac-montpellier.fr

Prades
04 68 05 32 00 - ce.0660463v@ac-montpellier.fr

Sète
04 67 18 34 18 - ce.0340098x@ac-montpellier.fr

CIO Saint-Gaudens
05 67 52 41 41 - cio.stgaudens@ac-toulouse.fr

CIO Tarbes
05 67 76 56 33 - cio.tarbes@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Centre
05.67.76.51.84 - cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Mirail
05.67.52.41.63 - cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Nord
05 67 52 41 80 - cio.tlsenord@ac-toulouse.fr

CIO Toulouse Rangueil
05 67 52 41 55 - cio.tlserangueil@ac-toulouse.fr

Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Toulouse

CIO Albi
Tél. 05 67 76 57 74 - cio.albi@ac-toulouse.fr

CIO Auch
05 62 05 65 20 - cio.auch@ac-toulouse.fr

CIO Cahors
Tél. 05.65.30.19.05 - cio.figeac@ac-toulouse.fr

CIO Castelsarrasin
05 36 25 74 99 - cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr

CIO Castres
Tél. 05 67 76 57 90 - cio.castres@ac-toulouse.fr

CIO Condom
05 67 76 51 82 - cio.condom@ac-toulouse.fr

CIO Decazeville
05 65 43 17 88 - cio.decazeville@ac-toulouse.fr

CIO Figeac
05 67 76 55 66 - cio.figeac@ac-toulouse.fr

CIO Foix
05 67 76 52 94 - cio.foix@ac-toulouse.fr

CIO Lourdes
05 67 76 56 43 - cio.lourdes@ac-toulouse.fr

CIO Millau
05 65 60 98 20 - cio.millau@ac-toulouse.fr

CIO Montauban
05 63 66 12 66 - cio.montauban@ac-toulouse.fr

CIO Muret
05 67 52 40 72 - cio.muret@ac-toulouse.fr

CIO Pamiers
05 67 76 53 02 - cio.foix@ac-toulouse.fr

CIO Rodez
05 67 76 54 46 - cio.rodez@ac-toulouse.fr